Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-20260005-DE

Département :
Côtes d'Armor
Arrondissement :
Dinan

Commune de Saint-Michel-de-Plélan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 novembre 2026

Le jeudi 5 novembre 2026 à 19 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Yves VILLALON, Maire.

Conseillers en exercice : 11
Présents : 10
Absent : 1
Date de la convocation :
28 octobre 2026

Présents : Jean-Yves VILLALON, Hervé OLDANI, Noémie EVRARD, David BOULAY, Dominique MONNIER, Catherine MOREL, Samuel ESNAULT, Floriane RIVAY, Mélanie COLIN, Alexandra MARTIN.

Absent excusé : Gaël BLANCHARD,
Procuration :
Secrétaire de séance : Alexandra MARTIN

Alexandra MARTIN est désignée conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Maire soumet au vote le PV de la séance du 17 septembre 2026 qui est adopté à l'unanimité.

2026 – 06 - 005 - Cession d'une parcelle après déclassement du domaine public communal
Rapporteur : Le Maire

Suite à la demande de Mme DESMAREST et M. LEBON quant à l'acquisition de cette portion de parcelle appartenant à la commune, Monsieur Le Maire propose la cession de cette partie communale (délaissé communal) d'une superficie de 150 m² au tarif de 3.00 € le m² soit 450.00 €.

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation pour signer tous les documents s'y rapportant.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2141-1 et suivants relatifs au déclassement du domaine public,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 5 novembre 2026 constatant la désaffectation et prononçant le déclassement de ce délaissé communal situé au 12 La Hautière,

Considérant

- Que la parcelle susmentionnée ne répond plus aux besoins du service public,
- Que son déclassement du domaine public communal a été régulièrement prononcé,
- Que Mme Desmaret et M. Le Bon ont manifesté leur intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle,
- Que la cession est conforme à l'intérêt de la commune et aux règles de publicité et de mise en concurrence,

Envoyé en préfecture le 09/11/2026
Reçu en préfecture le 09/11/2026
Publié le
ID : 022-212203186-20261109-20260005-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de céder la parcelle d'une superficie de 150 m², située au 12 La Hautière, à Mme Desmaret et M. Le Bon pour un montant de 3.00 € le m² soit 450 €.

Section	N°	Lieudit	Surface
		12 La Hautière	150 m²

AUTORISE Le Maire à signer l'acte de vente et tous documents afférents à cette cession.

PRECISE que les frais liés à la vente (notaire, publicité foncière, etc.) seront à la charge de l'acquéreur.

Pour copie conforme,
A Saint-Michel-de-Plélan,
Le 6 novembre 2026

Le Maire,
Jean-Yves VILLALON

La secrétaire, Alexandre MARTIN

« 4, rue des Terre Neuvas » 22980 SAINT-MICHEL de PLELAN – Tél. / Fax : 02 96 27 04 06
Saint-michel.de.plelan@wanadoo.fr